ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

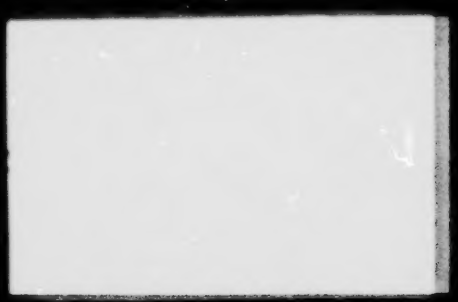

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE MINGANIE

Dépôt légal - 1er trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-17133-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 16 février 1987

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Minganie conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en février 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en novembre dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Minganie rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Minganie. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une copie révisée de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent 94% du territoire. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en février 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Minganie. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	11
1.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	13
1.1	Le plan d'affectation des terres publiques	13
1.2	Les commentaires sur la carte d'affectation de la MRC	14
1.3	La réforme du système cadastral du Québec	20
2.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS FAUNIQUE, RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL**	23
2.1	La faune	23
2.2	Le tourisme	24
2.3	Le patrimoine culturel	26
2.4	La villégiature	26
3.	**LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	29
3.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	29
3.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	30
3.3	Les zones de contraintes	31
3.4	L'aménagement des milieux riverains	32
3.5	La qualité du paysage, de l'air et le contrôle des nuisances	33
3.6	La gestion des déchets	34
4.	**L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	35
4.1	Le transport	35
4.2	Le transport d'énergie	36
4.3	L'éducation	37
4.4	Les services de garde à l'enfance	39
4.5	Les équipements de santé et de services sociaux	39
4.6	Les équipements culturels	40
4.7	Les autres équipements et programmes gouvernementaux	40

5.	**LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES**	43
5.1	La forêt	43
5.2	La gestion des ressources sur les terres publiques et privées	44
5.3	Les activités minières	44
6.	**LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	45
6.1	Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement	45
6.2	Les dispositions normatives	46
6.3	Les économies d'énergie	48
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	49
ANNEXES		59
LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS		87

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 14 novembre 1986 par la MRC de Minganie. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC de Minganie visent la rationalisation de la gestion du territoire, la mise en valeur des potentiels faunique, récréatif, touristique et patrimonial, la conservation de la qualité de l'environnement, l'amélioration des infrastructures, des équipements et des services publics et la protection et la mise en valeur des ressources naturelles. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également une version révisée de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Les ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, des Approvisionnements et Services, de l'Enseignement supérieur et de la Science et de l'Industrie et du Commerce ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de Minganie.

L'avis comporte deux parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Minganie pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Pour les terres publiques qui couvrent approximativement 94% de la superficie du territoire de la MRC de Minganie, le gouvernement propose un plan d'affectation qui vise notamment à favoriser une utilisation polyvalente du territoire. Il propose également une réforme du système cadastral.

1.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC de Minganie, lors de la transmission du document relatif à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ces territoires.

Cependant, dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié, en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre dès lors l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan gouvernemental consacre dans l'espace la vocation des terres publiques en conformité avec les orientations et les objectifs que le gouvernement, les ministères et les organismes concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre en matière de mise en valeur et de conservation des ressources ainsi que d'utilisation des terres. Ce plan constitue un outil indispensable de planification et de gestion des interventions sur les terres du domaine public dans une perspective d'utilisation polyvalente de celles-ci. Ainsi dorénavant, l'ensemble des gestes administratifs posés par les ministères sur les terres publiques, comme l'octroi et la gestion des droits fonciers ou le contrôle de l'utilisation de ces terres, ainsi que leurs interventions et celles de l'ensemble des détenteurs de droits devront être conformes au contenu de ce plan.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources à titre de gestionnaire des terres publics, en collaboration avec les ministères concernés, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il comprend deux grands éléments interreliés: la **carte d'affectation** qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation; le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestières de production, forestière et faunique, de même que forestière et récréative seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Les différentes unités territoriales du plan d'affectation sont définies dans le tableau présenté à l'annexe I.

Ces modalités ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises aux représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Une nouvelle version de la carte d'affectation des terres publiques de la MRC est incluse au présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC (1).

1.2 Les commentaires sur la carte d'affectation de la MRC

La carte d'affectation des terres publiques est conçue de façon à représenter les usages actuels et les potentiels qu'elles recèlent. Une analyse comparée des diverses affectations véhiculées par la carte gouvernementale et par celle de la MRC a permis d'identifier un certain nombre de discordances qui font ici l'objet de commentaires. Le gouvernement demande à la MRC de les prendre en considération et l'incite, lorsqu'elle révisera les limites de ses zones, à transposer dans son schéma les affectations gouvernementales.

- L'affectation forestière

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC s'appuie sur le principe d'une reconnaissance des activités à caractère économique présentes actuellement ainsi que des potentiels et recouvre d'une affectation forestière la plus grande partie de son territoire. Cette activité n'a toutefois qu'une fonction complémentaire pour la région en raison des difficultés d'exploitation et de l'éloignement des marchés.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

Dans cette zone, la carte d'affectation des terres publiques propose à la MRC des affectations qui rejoignent son intention de permettre la pratique d'autres activités tout en garantissant le prélèvement de la matière ligneuse. Étant donné que des modalités se rattachent aux diverses interventions possibles à l'intérieur des zones et des sites désignés sur la carte gouvernementale, le ministère de l'Énergie et des Ressources lui demande de les reporter sur sa carte d'affectation.

Mentionnons que, autant pour la MRC de Minganie que pour le gouvernement, les informations disponibles au sujet de cet immense territoire sont relativement limitées. Plus particulièrement en ce qui concerne les potentiels récréatifs et fauniques, l'étude des possibilités des terres de l'Inventaire des terres du Canada, qui sert d'outil de base à la localisation des zones forestière et récréative et forestière et faunique, ne couvre pas actuellement le territoire non organisé de la MRC. Le ministère est prêt à collaborer avec la MRC en vue d'avoir une meilleure connaissance des potentiels de cette région et éventuellement à les identifier.

- L'arrière-pays

Pour le territoire situé au nord de la route 138 et de son prolongement, tel qu'indiqué sur la carte de la MRC, la carte gouvernementale identifie, dans un premier temps une grande zone forestière de production dans laquelle la production forestière est la vocation prioritaire. Cependant, l'exploitation de la faune, la villégiature dispersée de même que des usages à des fins récréo-touristiques ne requérant aucun équipement lourd sont permis dans cette zone, tel que souhaité par la MRC.

Il y a aussi, au nord-ouest du territoire et le long de la limite nord de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, la localisation de deux zones de production d'autres ressources qui, n'ayant pas de potentiel forestier, prennent en considération les possibilités spécifiques de ces secteurs. Ces zones peuvent aussi répondre aux besoins récréo-touristiques de la MRC si elles sont aptes à supporter les aménagements nécessaires.

De plus, des sections de nombreuses rivières traversant ce territoire, reconnues comme habitats fauniques essentiels pour le saumon par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, sont désignées sur la carte gouvernementale comme sites fauniques. Cette affectation permet la conservation d'une lisière boisée de 60 mètres de chaque côté du cours d'eau.

Deux îlots de caribou sont aussi affectés site faunique à titre d'habitat essentiel pour cette espèce. Des discussions sont présentement en cours pour définir les modalités d'intervention pour la production forestière en vue de préserver la qualité de ces sites.

Enfin, la carte gouvernementale identifie une zone forestière et récréative dans le secteur du mont Sainte-Geneviève, le site écologique de Kécarpouï sur lequel aucune intervention n'est autorisée avant que le gouvernement n'ait décidé de le constituer ou non en réserve écologique, plusieurs sites archéologiques le long de la rivière Romaine et dans le secteur du lac

Lozeau, de même que des gravières et sablières. Pour assurer la protection de ces sites et de leur environnement immédiat, comme prévu au guide des modalités, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à transposer ces informations lors de la révision de sa carte d'affectation.

. Le littoral

Dans la bande littorale située au sud de la route 138 et de son tracé projeté jusqu'à Natashquan, la carte d'affectation gouvernementale identifie, en plus de quelques zones forestières de production et de zones de production d'autres ressources, de nombreux sites à vocation spécifique dans lesquels les interventions forestières sont subordonnées à la protection du milieu concerné.

Ainsi, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que les abords de la route 138, traversant les terres publiques sont identifiés comme corridor routier panoramique. Quant aux secteurs le long du littoral que la carte gouvernementale désigne en tant que site d'utilité publique, ils comportent une bande de protection de 100 mètres de largeur, ou plus à certains endroits, qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, touristique ou historique. La présence de cette bande de protection n'entravera toutefois pas le développement de nouveaux noyaux de villégiature si les sites ont la capacité de supporter les équipements nécessaires. Ces deux affectations gouvernementales répondent ainsi au désir de la MRC de limiter la mise en place d'équipements aux abords du littoral, aux embouchures des rivières et le long de la route actuelle.

De plus, la carte d'affectation gouvernementale indique la localisation de nombreux sites récréatifs qui sont soit des lieux de villégiature concentrée, des rampes de mise à l'eau ou des quais, et des sites archéologiques identifiés à partir de l'information fournie par le ministère des Affaires culturelles. Plusieurs de ces sites correpondent à des sites d'intérêt qui ont reçu une affectation de conservation et de protection de la part de la MRC. Une conformité des vocations est ainsi obtenue.

- L'affectation minière

Comme l'activité minière est actuellement l'activité économique moteur de cette région, la MRC a privilégié une affectation de type minier pour certains secteurs de son territoire. Il s'agit du gisement actuellement en exploitation au lac Allard et des parties du territoire qui ont fait l'objet de jalonnement (claims miniers). Ainsi, elle s'assure que les opérations minières soient l'activité prioritaire dans ces secteurs. Bien que le ministère de l'Énergie et des Ressources reconnaisse le bien-fondé des principes ayant guidé ce choix, il tient à faire part à la MRC des commentaires suivants.

Premièrement, sauf en ce qui concerne le site d'exploitation minier du lac Allard, le ministère est d'avis que la délimitation spatiale d'une telle activité ne peut être qu'aléatoire puisque la ressource minérale est, de par sa nature, une substance difficilement identifiable dans le sol ce qui

rend impossible la détermination exacte de sa localisation. De plus, la présence de ressources dans le sous-sol ne doit pas restreindre les usages ou les potentiels identifiés en surface. La protection devrait se limiter au périmètre nécessaire aux bâtiments et outillages liés à l'exploitation d'une mine.

Deuxièmement, étant constitués de terres publiques, ces territoires chevauchent principalement des zones forestières de production, qui permettent des activités autres que celles minières et récréo-touristiques autorisées par la MRC, et quelques sites fauniques dans l'arrière-pays. Le long du littoral, la carte gouvernementale désigne des sites récréatifs, des parties du corridor routier panoramique et de la bande de protection, de même que des sites archéologiques dans les zones minières identifiées par la MRC.

Toutefois aucune de ces affectations gouvernementales n'empêche le jalonnement, l'exploration ou l'exploitation de substances minérales. A la phase d'exploitation du gisement, le ministère de l'Énergie et des Ressources verra à exclure le territoire nécessaire à la mise en place des équipements (bâtiments ou outillages) des zones citées précédemment

Pour ces raisons, le ministère ne peut reconnaître l'affectation proposée par la MRC. Il lui demande plutôt de tenir compte des informations véhiculées par la carte gouvernementale lors de la révision de sa carte d'affectation.

- L'affectation récréo-touristique

L'affectation récréo-touristique de la MRC recouvre les territoires des pourvoiries et les réserves écologiques. Par contre, les sites de villégiature énumérés dans la proposition d'aménagement ne sont pas identifiés sur sa carte d'affectation territoriale. Dans les territoires ainsi désignés, la récréation de plein air (chasse, pêche, villégiature) est l'activité dominante, et les coupes de bois sont restreintes à des coupes d'aménagement et de récupération. L'information fournie par la carte gouvernementale est différente mais rejoint de façon générale les objectifs de l'affectation récréo-touristique de la MRC.

. Les pourvoiries

En ce qui concerne les pourvoiries, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC qu'elles ne font pas l'objet d'une affectation particulière sur la carte gouvernementale puisqu'elles ne correspondent pas réellement à une vocation territoriale mais relèvent plutôt d'un mode de gestion de la faune sous la responsabilité du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Ainsi, pour les sites récréo-touristiques correpondant aux pourvoiries portant les numéros 9-959, 9-602, 9-558, 9-527, la carte gouvernementale indique des affectations de site faunique suite à la reconnaissance par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche d'habitats essentiels pour le saumon. Pour chacune des pourvoiries portant le numéro 9-558A, 9-536 et 9-617 et celle située dans le canton de Laurier, une partie de leur territoire a reçu une affectation de site faunique, le reste étant inclus dans une zone forestière de production ou dans une zone de production d'autres ressources. Enfin, celles ayant les numéros 9-585, 9-505, 9-544, de même que la pourvoirie du lac Allard sont entièrement situées dans des zones forestières de production.

Tel que mentionné précédemment, pour chacun des sites fauniques reconnus comme habitat essentiel pour le saumon, des mesures sont prévues pour assurer la conservation d'une lisière boisée de 60 mètres le long des rivières concernées.

Dans les zones forestières de production, les modalités d'intervention relatives au prélèvement de la ressource forestière visent à maintenir ou à reconstituer un couvert forestier suffisant pour conserver le rôle polyvalent de la forêt. Ainsi, contrairement aux intentions de la MRC de restreindre l'exploitation forestière dans les zones récréo-touristiques, des coupes de bois peuvent se faire dans les secteurs des pourvoiries affectés zone forestière de production sur la carte gouvernementale. Toutefois, lorsque le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche fournira l'information, les bâtiments principaux ou le camp central de la pourvoirie recevront une affectation de site d'utilité publique qui assurera la protection du site et de son environnement immédiat. De plus, pour les terres publiques une lisière boisée de 20 mètres est conservée de chaque côté de tous les cours d'eau.

En plus de la production forestière, seules l'observation, l'exploitation de la faune et les activités récréatives ne requérant aucun équipement lourd sont autorisées dans les zones forestières de production, rejoignant ainsi les objectifs de l'affectation récréo-touristique de la MRC.

- Les autres sites

La carte gouvernementale identifie, de plus, de nombreux sites récréatifs le long de la côte pour lesquels des mesures sont prévues au guide des modalités en vue de maintenir la qualité et la fonction particulière de ces sites.

En ce qui concerne les réserves écologiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC qu'elle n'a pas identifié le site écologique de Kécarpoui. Le site écologique du Lac-Salé et la réserve écologique de la Pointe-Healt situés sur l'île d'Anticosti seront, quant à eux, traités plus loin.

Sauf pour les sites et la réserve écologiques, les usages qui découlent des affectations gouvernementales sont compatibles avec les activités permises dans les zones récréo-touristiques de la MRC. Étant donné que des modalités particulières se rattachent aux diverses interventions possibles à

l'intérieur de ces zones et de ces sites, le ministère recommande à la MRC de reporter sur sa carte d'affectation les unités territoriales identifiées sur la carte gouvernementale.

- L'affectation de protection et de conservation

Cette affectation recouvre les sites et les zones d'intérêt qui ont une valeur récréative, touristique, écologique, historique ou autre. Bien qu'aucune norme ne se rattache présentement à cette affectation, les sites retenus font l'objet d'une attention spéciale de la part de la MRC en attendant leur intégration à un plan d'aménagement particulier au tourisme.

En général, les sites retenus par la MRC correspondent à des zones de conservation sur la carte gouvernementale, toutefois l'échelle utilisée par la MRC pour sa cartographie ne permet pas de vérifier la concordance des aires retenues, ni la conformité des usages entre les zones de conservation de la MRC et celles du gouvernement. Si nécessaire, des discussions pourront avoir lieu avec les représentants régionaux pour tout ajustement des périmètres. De même le ministère invite la MRC à lui soumettre, pour analyse, ses projets de mise en valeur des sites qui requièrent l'utilisation des terres publiques en vue de l'émission des permis nécessaires. Enfin, la carte gouvernementale désigne des zones de concentration de la sauvagine, tout le long du littoral, que la MRC aurait intérêt à reconnaître sur sa carte d'affectation.

En ce qui concerne les îles du fleuve Saint-Laurent, la MRC désire limiter les équipements à mettre en place dans les île du fleuve Saint-Laurent pour assurer leur protection. Le ministère souligne à la MRC qu'en ce qui concerne les territoires insulaires qui font partie du domaine public, il tient à assurer prioritairement la protection de ces milieux face à toute autre forme d'utilisation. Aussi, la carte d'affectation gouvernementale les désigne comme site d'utilité publique pour permettre la conservation des caractéristiques particulières de ces milieux.

- L'île d'Anticosti

L'île d'Anticosti a été retenue pour être un des pôles de développement des équipements récréo-touristiques de base par la MRC. Une affectation récréo-touristique recouvre les pourvoiries, les anciennes limites de la réserve faunique, le site écologique du Lac-Salé et la réserve écologique de la Pointe-Heath. Une affectation de protection et de conservation est attribuée à quelques sites d'intérêt particulier de même qu'une affectation mixte couvre l'ouest de l'île.

L'information fournie par la carte gouvernementale indique que presque tout ce territoire insulaire est affecté site faunique en tant qu'habitat essentiel pour le cerf de Virginie et le caribou, tel que reconnu par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. On peut noter aussi la présence de lieux de concentration de la sauvagine et de colonies d'oiseaux sur le pourtour de l'île.

De plus, la carte d'affectation gouvernementale identifie le site écologique du Lac-Salé et la réserve écologique de la Pointe-Heath. Ces territoires sont destinés à la conservation intégrale ainsi la chasse, la pêche, l'exploitation des ressources, les fouilles, la prospection, les travaux susceptibles de modifier l'aspect du terrain ou de la végétation ou de perturber la faune sont prohibés. De plus, une lisière boisée de 60 mètres doit être conservée autour de ces deux sites. Bien que ces sites apparaissent sur la carte de la MRC, des différences dans les périmètres retenus, la vocation et les usages permis sont remarqués. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC de transposer l'information gouvernementale dans son schéma.

Enfin, la carte gouvernementale identifie des sites récréatifs, soit des lieux de villégiature concentrée, aires de camping et de pique-nique, des sites archéologiques et quelques sites d'utilité publique tel que des lieux d'hébergement et de restauration ce qui assurent l'harmonisation souhaitée par la MRC entre la pratique d'activités récréatives et la conservation du potentiel faunique de ce secteur.

Comme les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du site lui-même et de protection de son environnement, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère à la MRC de procéder, dans son schéma d'aménagement, à l'identification de ces sites pour leur assurer les mesures particulières prévues au **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

Le ministère signale à la MRC que tout nouveau développement de villégiature concentrée à l'intérieur des ravages de cerf de Virginie sont incompatibles avec les exigences de cette espèce. Toutefois dans le cas de pourvoiries, les périmètres nécessaires à l'établissement des bâtiments principaux pour l'hébergement, lorsqu'autorisé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, pourront recevoir une affectation de site d'utilité publique.

- Les périmètres d'urbanisation

En regard de l'échelle utilisée pour la carte d'affectation de la MRC, le ministère de l'Énergie et des Ressources est dans l'impossibilité de vérifier si les superficies réservées empiètent sur les terres du domaine public. Si tel est le cas, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer ses représentants régionaux afin de discuter des ajustements possibles entre sa position et celle du gouvernement.

1.3 La réfome du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

2. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS FAUNIQUE, RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Minganie reconnait et entend mettre en valeur la faune, la vocation récréo-touristique ainsi que les sites et les attraits présentant un intérêt particulier. Pour sa part, le gouvernement entend protéger et mettre en valeur les potentiels faunique, récréatif, touristique et patrimonial.

2.1 La faune

Dans l'optique d'une rationalisation de l'exploitation des ressources fauniques, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis en oeuvre certaines mesures et entend poursuivre les orientations énoncées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme: 6 pourvoiries sont maintenant en opération sur l'île d'Anticosti dont une concessionnaire gérée par la Société des établissements de plein air du Québec.

Les limites de la réserve faunique de l'île d'Anticosti ont été réduites considérablement et couvrent une superficie de 539 km^2 comprenant 5 périmètres distincts décrits dans le décret 1316-86 du 27 août 1986, et présenté en annexe II. De plus, le ministère transmet également les informations suivantes: une description technique des limites de la pourvoirie Nemrotour Inc joint en annexe II.

Les rivières à saumon de Mingan et de Saint-Jean sont gérées par des organismes du milieu. Des droits autochtones ont été reconnus dans le cas de la rivière Mingan et une pourvoirie concessionnaire pour l'exploitation de la ressource saumon de la rivière Saint-Jean sera offerte en soumission publique.

Des projets sont en élaboration pour la restructuration des territoires de piégeage et la mise en place d'un programme de recherche et d'inventaire des rivières à saumon.

- La gestion faunique de l'île d'Anticosti

La municipalisation de l'île d'Anticosti décrétée le 1er janvier 1984 s'est concrétisée par le biais d'ententes, des transfert et de cession de biens immeubles et de terrains à vocation commerciale, communautaire et résidentielle. Ainsi des ententes ont été paraphées sur le transfert du centre de loisir, de l'aréna et du réseau d'aqueduc et d'égout à la municipalité ainsi que de l'église et du presbytère à la fabrique. Ces protocoles sont assortis de plans d'amélioration, de construction ou de remise en état impliquant plusieurs partenaires et permettent de normaliser la gestion de l'île d'Anticosti.

Les équipements de la réserve faunique ont été cédés à la Société des établissements de plein air du Québec. Celle-ci assume maintenant la gestion de ce territoire à titre de pourvoyeur concessionnaire.

Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche informe la MRC que les travaux d'immobilisation entrepris dans le secteur compris entre les rivières du Brick et Galiote, y compris la construction d'une route de catégorie tertiaire, des camps et sentiers ont été réalisés. Le ministère l'informe également que la recherche portant sur le niveau optimal de récolte du cerf de Virginie sur l'île d'Anticosti est en cours.

2.2 Le tourisme

La MRC de Minganie reconnaît la vocation récréo-touristique de son territoire. Le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du tourisme été/automne dans la MRC de Minganie en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique régionale;
- favoriser la concertation avec les MRC voisines et l'Association touristique régionale de Duplessis, les intervenants touristiques publics et privés afin d'assurer la complémentarité de l'offre touristique;
- accroître le rôle de l'Association touristique régionale de Minganie en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;
- poursuivre prioritairement, de par ses actions, auprès des intervenants publics et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure touristique d'accueil et de services touristiques le long de la route 138 et du corridor littoral en relation avec le circuit de la Côte-Nord, le parc de l'archipel Mingan, l'île d'Anticosti et la Basse-Côte-Nord non desservie par route;
- consolider la vocation de plein air en favorisant la mise en valeur des potentiels et des attraits de l'arrière-pays et d'Anticosti notamment par le développement de la pourvoirie;
- assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts de divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.

- Le plan de développement touristique et les programmes d'aide

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa juridiction ainsi que par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique. Dans le cadre de cette entente, le ministère du

Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre son étude de préfaisabilité du potentiel récréo-touristique des sites de plein air entre les pôles de Sept-Iles et du Havre-Saint-Pierre. Cette recherche s'inscrit dans un soutien au développement de 16 sites en périphérie du Parc de la Minganie et vise la consolidation d'un couloir récréo-touristique entre Sept-Iles et Havre-Saint-Pierre.

Le ministère du Tourisme entend soutenir techniquement et financièrement l'Association touristique régionale de Duplessis dans l'élaboration, au cours de l'exercice financier 1987-1988, d'un plan de développement touristique régional.

Le ministère du Tourisme confie à l'Association touristique la maîtrise d'oeuvre du plan ainsi que la présidence du comité de gestion formé de divers intervenants du milieu et de représentants gouvernementaux. Ce comité est chargé d'orienter les travaux du consultant engagé pour la réalisation du plan. Le plan de développement touristique sera un document de référence indiquant les orientations et les objectifs précis de développement de l'industrie touristique pour la région de Minganie afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins spécifiques des touristes visiteurs.

Le ministère du Tourisme pourra s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront, entre autres, été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et aux priorités retenues dans le plan issu de la concertation régionale.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme confie aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale. Il les soutiendra financièrement dans l'implantation du réseau de maisons régionales du tourisme et de bureaux régionaux d'information touristique grâce à un programme spécifique. De plus, le ministère appuiera la promotion des régions à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec.

- La signalisation touristique

L'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports a effectué, conjointement avec le ministère du Tourisme, des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans quelques régions. Des programmes d'implantation de cette signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborés afin d'être mis en application ultérieurement. Cette nouvelle politique devrait répondre aux attentes de la MRC de Minganie.

2.3 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'appuyer les interventions de la MRC de Minganie visant à protéger et mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans sa proposition d'aménagement. Dans cette perspective, il entend tout particulièrement aider la MRC et les municipalités locales concernées à élaborer des mesures de protection de ces sites et ensembles patrimoniaux qui pourraient être incluses dans les réglementations locales d'urbanisme. Le ministère invite par ailleurs la MRC à compléter la liste des sites et ensembles patrimoniaux en identifiant également sur l'île d'Anticosti le four à chaux de la baie Sainte-Claire déjà reconnu à titre de monument historique.

D'autre part, le ministère entend favoriser, en priorité, la mise en valeur des potentiels patrimoniaux décrits dans les ententes conclues avec les municipalités de Havre-Saint-Pierre et de l'île D'Anticosti. Il entend également favoriser la protection des sites archéologiques du territoire de la MRC en mettant à la disposition de celle-ci un bilan des connaissances acquises jusqu'ici sur les potentiels archéologiques du territoire de la MRC.

Enfin, le ministère est disposé à participer, conjointement avec d'autres partenaires maîtres d'oeuvre, à l'élaboration d'un plan de développement touristique pour la MRC de Minganie.

2.4 La villégiature

La MRC entend limiter, dans l'avenir, la villégiature concentrée aux seuls secteurs déjà existants, soit aux abords des rives dans les municipalités. Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources est en train d'élaborer une politique de villégiature qui sera suivie d'un plan régional de développement de la villégiature. En accord avec l'objectif de la MRC de réglementer la villégiature en bordure du littoral en raison de la fragilité des sols dans ce secteur, le bureau régional a répertorié un certain nombre de sites à potentiel intéressant qui pourront être développés. Le ministère informe également la MRC que les sites de villégiature concentrée sont proposés de façon à ne pas privatiser les zones présentant des intérêts d'ordre écologique, culturel ou historique.

Après comparaison des deux cartes d'affectation, des divergences apparaissent entre les sites retenus par la MRC et ceux du gouvernement. Le ministère de l'Énergie et des Ressources lui demande donc de tenir compte de ses propositions dans l'élaboration de son schéma. Des discussions avec la MRC pourront avoir lieu sur les aménagements potentiels.

Dans son document, la MRC exprime des craintes face aux contraintes physiques que lui impose la topographie de son territoire, plus particulièrement pour ce qui touche la carapace ferrugineuse qui recouvrirait la quasi-totalité de la surface de plaines deltaïques. Toutefois, elle n'indique pas les endroits touchés par cette contrainte ni si toute construction est

totalement interdite. Le ministère aimerait que la MRC précise sa position, plus particulièrement, en regard de la villégiature dispersée sur son territoire. Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources tient compte des restrictions de la MRC en ce qui a trait aux zones sensibles et aux zones inondables et l'informe qu'il n'entend pas développer de villégiature dans ces zones.

3. LA CONSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Minganie manifeste sa volonté de préserver la qualité de son environnement particulièrement en ce qui concerne la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, l'assainissement des eaux usées et l'amélioration de la gestion des déchets solides et dangereux.

Pour sa part, le gouvernement favorise le conservation de la qualité de l'environnement. Il précise ses orientations et projets concernant la qualité de l'eau, les zones de contraintes, l'élimination des déchets, la qualité du paysage et le contrôle des nuisances.

3.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Minganie a retenu comme objectif de protéger les prises d'eau potable et met en évidence les problèmes de contamination bactériologique et physico-chimique existants. Cependant, la MRC ne localise pas les prises d'eau potable et ne délimite aucun périmètre de protection minimal à appliquer sur l'ensemble du territoire.

Le ministère de l'Environnement souhaite que la MRC localise les prises d'eau potable et définisse dans son schéma d'aménagement des moyens d'action lui permettant de répondre à l'objectif de protection des prises d'eau qu'elle préconise. Pour ce faire, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC de s'inspirer des normes de protection véhiculées dans la Directive sur le captage et la distribution de l'eau et des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Concrètement, afin d'assurer une protection des équipements et une prévention minimale contre une contamination bactériologique, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'établir un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau communautaires. En plus des aires de protection de 30 mètres autour des prises d'eau, le ministère encourage la MRC à déterminer des aires de protection additionnelles et compte transmettre prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à régir et à prohiber en fonction de la vulnérabilité de la nappe souterraine. La MRC de Minganie pourrait s'inspirer de ce guide technique pour compléter sa réglementation.

De plus, le ministère de l'Environnement a adopté un règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de qualité de l'eau et confie la responsabilité de son contrôle aux exploitants de réseaux de distribution. Dans le document préparé dans le cadre de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère avait identifié plusieurs problèmes ayant trait à la qualité de l'eau potable. Ces problèmes sont pour la plupart encore d'actualité et mériteraient une attention particulière de la part de la MRC.

3.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre de son programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a pour objectif la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Plus particulièrement, cet objectif se traduit ainsi:

- préserver la qualité de l'eau potable;
- récupérer et/ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétique et bactériologique de l'eau;
- stabiliser le phénomène d'eutrophisation;
- rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eau traitées de chacune des municipalités et industries. Le contrôle des eaux usées provenant de l'exploitation des sites d'extraction actuels et futurs (mines, carrières, gravières, sablières) doit être prévu. Ces diverses actions permettront de maintenir la qualité de l'eau des différents lacs et cours d'eau du territoire de la MRC.

L'assainissement des eaux usées des municipalités contribuera à assurer une bonne qualité bactériologique des différents plans d'eau des zones urbaines. Comme seules les municipalités dotées de réseau d'égout peuvent s'inscrire au programme d'assainissement des eaux du Québec, il s'avère essentiel que l'on s'assure du traitement des eaux usées des résidences isolées. Ces rejets, lorsque non traités, sont responsables de nombreux problèmes locaux de pollution. Cet élément et plusieurs autres démontrent l'importance d'appliquer les normes régissant la superficie minimale de terrains non desservis ou partiellement desservis.

- L'assainissement des eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il s'efforce d'identifier, de concert avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel

concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Plus spécifiquement, les usines de transformation de poissons doivent posséder une installation de tamisage des solides pour l'épuration des eaux de procédé et de lavage avant rejet à la mer ou à l'égout municipal. Les exutoires doivent être situés de façon à être submergés à marée basse.

Compte tenu du point de déversement des effluents, une épuration plus poussée que le tamisage des eaux contaminées pourrait être demandée si nécessaire pour corriger des problèmes de nuisance et de pollution au point de déversement. En outre, les déchets grossiers de poissons doivent être éliminés vers des installations de traitement de farine de poisson, dans un site approuvé d'enfouissement sanitaire ou chez des producteurs de nourriture à vison. Les eaux domestiques de ces usines doivent être rejetées à l'égout municipal ou doivent recevoir un traitement privé autorisé. Pour le territoire de la MRC, deux industries seront retenues pour étude dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre (Pêcheries CO-OP et Poissonnerie A. Bouchard et Fils Inc.).

3.3 Les zones de contraintes

Le gouvernement reconnaît l'effort de la MRC, quant à l'identification de zones de contraintes en l'absence de cartographie officielle, mais demande à la MRC d'identifier, de façon plus précise, les zones de contraintes dont devront tenir compte les municipalités locales, lors de l'élaboration de leurs plan et règlements d'urbanisme. En effet, la cartographie retenue par la MRC ne permet pas d'apprécier la portée spatiale des zones identifiées.

De plus, les normes du document complémentaire concernant les zones à risque de mouvements de terrain, ainsi que les zones d'inondation sont établies respectivement en fonction de zones à hauts risques, à risques moyens et en fonction d'une récurrence de 20 ans, alors que la cartographie ne fait pas ces distinctions. La MRC devra donc s'assurer qu'il y ait concordance entre la cartographie et les normes du document complémentaire. D'autre part, le ministère de l'Environnement informe la MRC de Minganie que présentement une zone a été retenue au programme des travaux de cartographie des plaines inondables. Il s'agit de la rivière Romaine à Havre-Saint-Pierre. La pertinence de cartographier ce secteur reste à évaluer.

- Les infrastructures hydrauliques

A l'intérieur des limites territoriales de la MRC de Minganie, le ministère de l'Environnement possède les deux barrages suivants à l'île d'Anticosti:

- le barrage du lac Faure: déversoir libre pour fins récréo-touristiques;

- le barrage du lac Saint-Georges: barrage pour fins récréatives et de protection contre les inondations.

De plus, il n'envisage pas la construction d'ouvrage hydraulique ou équipement semblable et ne prévoit pas d'aménagement particulier.

3.4 L'aménagement des milieux riverains

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Minganie stipule, dans ses normes, qu'aucun ouvrage ne doit être réalisé dans une bande riveraine variant de 10 à 20 mètres et spécifie les usages qui y sont permis.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières, fauniques et récréatives avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre acccessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier public et aux milieux urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des action d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

En conséquence, le gouvernement demande à la MRC de s'ajuster au régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs qui sera retenu à la suite de cette consultation. Sur les terres publiques, le gouvernement demande à la MRC de se conformer à la Loi sur les forêts adoptée le 19 décembre 1986 qui prévoit une lisière boisée de 20 mètres pour la protection des rives des lacs et des cours d'eau.

3.5 La qualité du paysage, de l'air et le contrôle des nuisances

Dans toute politique d'aménagement, il est très important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités telles: l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère est d'avis que le schéma d'aménagement doit comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Cet aspect n'a pas été mentionné dans la proposition d'aménagement et ne débouche sur aucune mesure précise visant la réhabilitation. Le ministère a publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement**, qui pourrait aider la MRC à concrétiser ses orientations à cet égard.

Le ministère tient à rappeler à la MRC qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

- Les milieux naturels

Le ministère de l'Environnement informe la MRC de Minganie qu'il est disposé à lui fournir toute l'assistance technique nécessaire pour la seconder dans l'analyse de potentiels d'aires de protection du milieu naturel, qui sont localisées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

3.6 La gestion des déchets

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu public, en 1984, un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque. L'inventaire du ministère de l'Environnement ne comporte aucun lieu d'élimination de déchets dangereux situé sur le territoire de la MRC de Minganie.

Par contre, le ministère de l'Environnement informe la MRC que le site de l'ancienne base militaire américaine de Longue-Pointe est actuellement à l'étude. Toutefois, les informations dont le ministère dispose, portent à croire qu'il s'agit de sols contaminés par des hydro-carbures laissés sur place dans des barils. Par souci de prudence, le ministère recommande que ce lieu soit identifié non pas comme un lieu d'élimination de déchets dangereux mais comme un lieu contaminé pouvant présenter des contraintes au développement et constituer une source potentielle de contamination de la rivière Manitou.

En ce qui a trait aux terrains contaminés par les activités de Consolitated-Bathurst à l'île d'Anticosti, le ministère signale à la MRC que les informations dont il dispose sont insuffisantes pour porter un jugement et qu'il est à évaluer ce dossier avant de statuer sur ce lieu.

4. L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

La MRC de Minganie entend assurer l'accessibilité à tout le territoire municipalisé. C'est pourquoi elle demande le parachèvement du principal axe routier. Elle vise également une rentabilisation des services existants.

Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC en cette matière en favorisant l'amélioration des infrastructures, des équipements et des services publics, plus particulièrement dans les domaines du transport, de l'énergie et de la culture.

4.1 Le transport

Le concept d'aménagement retenu par la MRC présente le réseau routier comme un élément structurant du territoire. Dans cette optique, la MRC réitère sa demande de parachèvement de la route 138 jusqu'à Natashquan afin que les municipalités situées à l'est d'Havre-Saint-Pierre soient reliées entre elles. Le concept d'aménagement s'appuie également sur un lien interrives dans le but d'harmoniser le monde insulaire avec le littoral. En matière de transport, le gouvernement a transmis ses orientations concernant le réseau routier, le transport terrestre des personnes et des marchandises et le transport maritime et aérien dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Le réseau routier

Un seul axe routier majeur dessert la MRC de Minganie soit la route 138. Celle-ci constitue le seul lien continu entre les municipalités riveraines de la Côte-Nord jusqu'à Havre-Saint-Pierre.

Cet axe fera l'objet de nombreuses interventions majeures dans le cadre de l'entente Canada-Québec sur le développement des transports. La programmation quinquennale 1987-1992 du ministère des Transports prévoit le prolongement de la route 138 vers Natashquan ainsi que plusieurs autres interventions visant l'amélioration de cette route, ce qui devrait répondre aux attentes de la MRC. De plus, le ministère prévoit des travaux visant l'amélioration et la consolidation du réseau routier existant. Cette orientation est illustrée dans la deuxième partie du document où un sommaire des projets d'intervention en transport est présenté.

Pour ce qui est du réseau local, le ministère prévoit des travaux de terrassement sur l'Ile d'Anticosti comme le demande la MRC. Par ailleurs, le ministère des transports est toujours disposé à discuter avec les différents intervenants, dont les municipalités et les MRC, des priorités d'intervention sur le réseau routier.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Suite à la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Minganie, le ministère des Transports présente une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

Il est à noter que le chemin menant à l'aéroport de Longue-Pointe ne fait plus partie du réseau collecteur, étant donné qu'il s'agit maintenant d'un aéroport local. Par contre, le chemin de l'aéroport de Havre-Saint-Pierre a été intégré au réseau collecteur, de même que le chemin de l'aéroport de Natashquan et le chemin du quai à Natashquan.

- Le transport maritime

La MRC de Minganie souhaite la réalisation d'un nouveau lien inter-rives entre la Côte-Nord, l'Ile d'Anticosti et la Gaspésie afin d'intégrer davantage l'Ile d'Anticosti au territoire de la MRC et d'améliorer les communications.

Un Comité interministériel sous la direction de l'OPDQ, notamment avec la participation du ministère des Transports, a procédé au suivi d'une étude réalisée par une firme privée (Lawenthol et Horwath) concernant ce projet. Cette étude concluait à la non rentabilité d'une traverse maritime entre la Côte-Nord, l'Ile d'Anticosti et la Gaspésie dont le déficit annuel d'exploitation pourrait atteindre 5,7 millions de dollars. En conséquence, pour des raisons d'ordre budgétaire, le ministère des Transports n'entend pas, à court ou à moyen terme, procéder à la mise sur pied de ce service.

Par ailleurs, le ministère vient d'octroyer, pour une période de cinq ans, un contrat visant à assurer la desserte maritime de Port-Meunier et des municipalités de la Basse-Côte-Nord à partir de Rimouski. Ce service permettra le transport des passagers et des marchandises vers la Côte-Nord et la MRC de Minganie.

4.2 Le transport d'énergie

Hydro-Québec informe la MRC qu'elle planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront pris en considération dans la réalisation des projets éventuels. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Hydro-Québec tient à informer la MRC de certaines modifications aux informations transmises en 1985 dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Minganie.** La reconstruction de la centrale thermique Port-Meunier sur l'Ile d'Anticosti initialement annoncée pour 1986 a été reportée en 1988 pour une mise en service en 1989. De plus, Hydro-Québec étudie la possibilité d'implanter pour 1990 une ligne à 161 kV entre le poste de distribution Natashquan et le village de La Romaine situé dans la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent. Cette ligne serait exploitée à 25 kV.

D'autre part, le projet d'une petite centrale hydro-électrique, d'une puissance de 21 MW sur la rivière HA!HA!, à 20 km au nord-est de La Tabatière (Projet Robertson), qui était prévu pour 1988, est présentement en cours de révision. La rentabilité de ce projet est compromise par le prix du pétrole disponible sur les marchés internationaux. Hydro-Québec continuera à alimenter les villages de la Basse-Côte-Nord par diesel, selon le mode actuel.

4.3 L'éducation

Dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a déjà fait connaître ses orientations et ses projets qu'il convient ici de rappeler brièvement. Ces orientations qui ont trait à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire et à l'éducation des adultes sont:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- l'aliénation au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires.

C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles initient avec ou sans le soutien financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

La commission scolaire Louis-Joliet a répondu à l'invitation du ministère et elle a intégré les enseignements primaire et secondaire sur le territoire correspondant à celui de la MRC à l'exception de l'Ile d'Anticosti. De plus, cette commission scolaire est maintenant désignée sous le nom de Commission scolaire de Moyenne-Côte-Nord. Le territoire de la nouvelle commission scolaire apparait en annexe V.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le gouvernement du Québec en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

4.4 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de Minganie, il n'y avait aucun service de garde reconnu par l'Office sur le territoire en décembre 1986 et aucune ouverture n'est prévue d'ici le mois d'avril 1987.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.5 Les équipements de santé et de services sociaux

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Minganie n'a retenue aucune recommandation à l'égard du réseau de santé et de services sociaux. Toutefois, le ministère de la Santé et des Services sociaux tient à rappeler ses grandes orientations. Elles portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'*espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation* et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de la Côte-Nord.

4.6 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles ne prévoit pas réaliser de projet d'immobilisation pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Minganie. Il pourrait toutefois s'associer à d'autres partenaires, dans la mesure de ses possibilités financières, afin de permettre la réalisation d'un projet d'équipement culturel initié par le milieu.

Afin de permettre à toute la population d'avoir accès à un service de lecture publique, le ministère pourrait favoriser l'implantation, à Rivière-Saint-Jean, d'une bibliothèque locale affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt de la Côte-Nord. Il pourrait également aider les municipalités déjà affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt afin de leur permettre d'améliorer les services de leurs bibliothèques locales.

Enfin, le ministère incite la MRC à prendre en considération, dans son schéma d'aménagement, la présence de plusieurs équipements culturels de caractère local ou régional qui exercent une influence importante sur la dynamique de développement culturel de la MRC, tels les bibliothèques locales, l'école de musique de Havre-Saint-Pierre, l'ancienne maison du gérant ainsi que le centre culturel et d'interprétation de Havre-Saint-Pierre et le futur centre communautaire de l'Ile d'Anticosti.

4.7 Les autres équipements et programmes gouvernementaux

- Les infrastructures de communication

En matière de communication, les orientations gouvernementales demeurent celles énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'article 11 transmis à la MRC. Dans la MRC de Minganie, le ministère des Communications a la gestion d'un terrain à Natashquan sur lequel il a autorisé Transport Canada à ériger des structures de communication. Il entretient un site à Jupiter et à Rivière Ferrée, sur l'Ile d'Anticosti, à l'usage du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Le ministère possède également une bâtisse sur un site de Québec-Téléphone à Rivière au Tonnerre. Il n'envisage pas d'ajouts ou de modifications à ces installations dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Minganie fait état des inconvénients qu'entraînent les frais d'interurbain au niveau des communications intermunicipales. Le ministère des Communications est disposé à offrir son aide technique à ce sujet, si la MRC le juge à propos.

- Les services judiciaires

Les orientations des ministèrs de la Justice et du Solliciteur général en matière d'aménagement du territoire se résument à poursuivre une politique systématique de rationalisation des services. Cette démarche pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service.

Le projet de relocalisation du poste de la Sûreté du Québec de Havre-Saint-Pierre est pour le moment suspendu. Une étude portant sur la rénovation de l'organisation policière en territoire québécois contiendra des recommandations à ce sujet et le rapport devrait être disponible au début de l'année 1987.

5. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Minganie poursuit un objectif de mise en valeur des ressources. Elle vise ainsi le développement économique de la région. Pour sa part, le gouvernement protège et met en valeur les ressources naturelles plus particul èrement, la ressource forestière.

5.1 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette nouvelle politique est basée sur la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation de la forêt en fonction de la ressource disponible.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou brûlés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région de la Côte-Nord, il est prévu que cette production passera de 2,9 à 5,0 millions de plants annuellement. Au niveau de la MRC, le ministère ne prévoit aucun projet de reboisement.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document de l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs dont la situation économique. Le ministère tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique et qu'il n'est pas toujours pertinent de fractionner ces données à l'échelle du territoire de la MRC. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Baie-Comeau.

- La transformation

Le ministère de l'Énergie et des Ressources vise à une transformation optimale de la ressource disponible sur le territoire forestier tout en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource disponible qui n'est pas valorisée actuellement.

5.2 La gestion des ressources sur les terres publiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC retient des grandes orientations qui, dans certains cas, ont un impact sur la gestion des ressources forestières. Ainsi, l'orientation de la MRC visant la reconnaissance et la mise en valeur de la vocation récréo-touristique l'amène à définir une affectation récréo-touristique où sont privilégiées des activités reliées à la mise en valeur des ressources fauniques (chasse et pêche) et où la MRC mentionne son intention de restreindre la coupe dans certains sites.

A titre de gestionnaire de la forêt du domaine public, le ministère de l'Énergie et des Ressources est favorable à l'application de mesures de protection afin de concilier la production forestière avec les exigences de conservation du milieu. Pour ce faire, il a élaboré en collaboration avec les ministères impliqués un **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui vise à protéger et à maintenir les caractéristiques biophysiques du milieu forestier et riverain sec. Ce guide s'applique également aux sites fauniques ainsi qu'aux sites récréatifs et d'utilité publique.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC en ce qui concerne l'aménagement des terres publiques. Le document qui a été déposé à la Table Québec-Municipalités pour consultation propose à cet égard certaines clarifications en ce qui concerne la répartition des responsabilités entre le gouvernement et les MRC.

Cependant, le gouvernement entend réaffirmer sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques. Le ministère de l'Énergie et des Ressources indique à la MRC que la gestion des ressources forestières sur les terres publiques relève du ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts (L.Q. 1986, chapitre 108). Cette position qui est reprise dans le document de consultation concerne notamment la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

En conséquence, le gouvernement rappelle à la MRC qu'elle ne devra pas adopter dans son schéma d'aménagement, une réglementation susceptible d'affecter la gestion des ressources sur les terres publiques.

5.3 Les activités minières

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre ses orientations telles qu'elles ont été présentées dans le document de l'article 11 transmis à la MRC de Minganie. De plus, dans le but d'assurer une meilleure assitance aux exploitants de substances minérales, il met à leurs dispositions de l'information géoscientifique à son bureau régional de Sept-Iles.

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le gouvernement formule certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC de Minganie afin de lui indiquer les moyens qui rendront plus opérationnel son schéma d'aménagement.

6.1 Le contenu obligatoire du schéma d'aménagement

- Les grandes orientations.

Afin de faciliter l'opérationnalisation de ses orientations, la MRC aurait avantage à préciser les différents moyens de réalisation qu'elle entend retenir ou les mesures que les municipalités locales pourraient ou devraient adopter à leur égard. De plus, la municipalité régionale de comté devrait traduire, sous forme d'orientations d'aménagement, ses différentes préoccupations à l'égard de l'environnement et, plus particulièrement, concernant la sécurité publique.

Compte tenu de l'importance de la vocation récréo-touristique et du plan de développement touristique comme éléments prioritaires, la MRC aurait avantage à bonifier son concept d'aménagement par l'ajout de cette dimension à ce dernier. Elle pourrait, par exemple, y préciser la notion d'axe récréo-touristique ainsi que les éléments moteurs proposés.

- Les grandes affectations

La MRC aurait intérêt à préciser davantage la formulation de ses grandes affectations et ce, notamment au niveau des activités qu'elle entend y privilégier. Certaines considérations apparaissent trop générales et mériteraient des précisions supplémentaires. Il y aurait lieu également qu'elle harmonise son document d'aménagement avec la cartographie; en effet, certaines affectations apparaissant sur la carte (Affectation mixte et Protection-conservation) ne sont pas définies dans son document.

- Les territoires d'intérêt

La MRC identifie de nombreux territoires d'intérêt. Il serait approprié, pour le bénéfice des municipalités locales et pour le gouvernement, que soient mieux définies les caractéristiques de ces territoires et que la MRC précise les moyens de mise en oeuvre qu'elle entend prendre ou les mesures que les municipalités locales pourraient ou devraient adopter à leur égard. De plus, la MRC aurait avantage à cartographier ces sites avec plus de précision, afin d'en faciliter la prise en compte par les municipalités locales lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme.

6.2 Les dispositions normatives

- Les critères d'aménagement

La MRC de Minganie a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publique et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministre des Affaires municipales souhaite que les MRC intègrent en les adaptant aux situations spécifiques ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Le document complémentaire

La MRC fait part à différents endroits, dans sa proposition d'aménagement, de considérations qui s'adressent plus spécifiquement aux municipalités locales: protection de territoires d'intérêt, sources d'approvisionnement en eau potable, etc. Toutefois, le document complémentaire ne contient aucune norme générale à cet égard. Ainsi, afin que les municipalités locales perçoivent réellement les considérations dont elles devront tenir compte lors de l'élaboration de leurs règlements d'urbanisme, le ministère invite la MRC à inclure, au document complémentaire, toutes les normes générales qu'elle voudrait voir appliquer.

- Le lotissement sur les terres publiques

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. Il serait toutefois impossible de respecter les normes dans les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec des titres précaires;
- lors de transactions de terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

- Les normes relatives à la construction de nouvelles routes

La MRC établit une réglementation concernant la localisation des routes par rapport aux plans d'eau, laquelle comporte des dispositions qui touchent les terres publiques et notamment des lots forestiers. En effet, la MRC fixe à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau. Cependant, dans certains cas, cette distance peut être réduite à 45 mètres. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de préciser dans son règlement que cette norme ne s'applique, sur les terres publiques, que dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature, et non à l'ensemble du territoire forestier public.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources établit à 60 mètres la distance minimale entre une route et un lac ou un cours d'eau conformément aux dispositions du Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts. Si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas, une exception est possible, à condition qu'elle réponde aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- La protection des emprises routières

La MRC favorise une largeur minimale de 15 mètres d'emprise pour les chemins et les routes publiques situées sur son territoire. Selon les normes du ministère des Transports, l'emprise d'un chemin ou d'une route publique doit être d'au moins 20 mètres.

6.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées en vue de renforcer les noyaux urbains et de réduire l'étalement rural sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**[1] qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Minganie.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font ensuite l'objet d'une présentation plus détaillée.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MINGANIE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Hydro-Québec	Reconstruction de la centrale thermique Port-Meunier			Reportée en 1988 pour une mise en service en 1989
	Révision du projet de la petite centrale hydro-électrique sur la rivière HA!HA! à 20 km au nord-est de la Tabatière			
Loisir, Chasse et Pêche	2 projets de recherche sont en cours, portant sur: - le niveau optimal de récolte du cerf de Virginie sur l'île d'Anticosti - le potentiel récréo-touristique des sites de plein air entre Sept-Iles et Havre-Saint-Pierre			

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MINGANIE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Transports	Construction route 138		93 000 000	
	Amélioration du réseau routier		500 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Minganie

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 138	De la Rivière Romaine à Mingan	34,0	Rechargement de la chaussée	3 360	---	3 360
Route 138	De la Rivière Aisley vers Havre-Saint-Pierre	2,9	Réfection de la route	1 300	---	1 300
Route 138	De l'est de la partie reconstruite vers Havre-Saint-Pierre	8,4	Construction	5 350	---	5 350
Route 138	Entre Havre-Saint-Pierre et la Rivière Joachim	16,0	Construction	8 000	---	8 000
Route 138	Entre la Rivière Joachim et la Rivière à l'Ours	22,0	Construction	12 000	---	12 000
Route 138	Entre la Rivière à l'Ours et la Grande Rivière Piashti	18,5	Construction	10 500	---	10 500
Route 138	Entre la Grande Rivière Piashti et la Rivière Watshishou	17,0	Construction	15 000	---	15 000
Route 138	Entre la Rivière Watshishou et la Rivière Pashashibou	23,0	Construction	15 500	---	15 500

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Minganie

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 138	Havre-Saint-Pierre	7,0	Contournement	4 000	---	4 000
Route 138	De Middle-Bay à Rivière Saint-Paul (1ère partie)	11,0	Construction	4 900	---	4 900
Route 138	De Middle-Bay à Rivière Saint-Paul (2e partie)	11,0	Construction	5 000	---	5 000
Route 138	De la Rivière Saint-Paul à Vieux Fort	13,0	Construction	6 000	---	6 000
Route 138	A Rivière-au-Tonnerre	1,4	Réfection des approches du pont Jupitagon	930	---	930
Route 138	A Rivière-au-Tonnerre	1,2	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	365	---	365
Route 138	A Rivière-Saint-Jean	0,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	155	---	155
Route 138	A Rivière-au-Tonnerre	0,7	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	215	---	215
Route 138	A Rivière-Saint-Jean (Plaine de Magpie)	2,4	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	750	---	750

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Minganie

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 138	A Baie-Johan-Beetz	0,9	Terrassement, gravelage et aménagement d'un mur de protection	170	---	170
Chemin Anticosti	La Rivière McDonald (Ile d'Anticosti)	0,2	Terrassement, gravelage et structure	60	---	60
Chemin Anticosti	Le long de la Rivière Patate (Ile d'Anticosti)	6,0	Réfection économique	100	---	100
Chemin Anticosti	Le long de la Rivière Patate (Ile d'Anticosti)	10,0	Réfection économique	150	---	150
Chemin Anticosti	Près de la Rivière-aux-Saumons	10,0	Réfection économique	150	---	150

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I L'affectation des terres publiques

II Le décret gouvernemental sur les limites de la réserve faunique de l'île d'Anticosti

III La description technique des limites de la pourvoirie Nemrotour Inc Inc.

IV La classification fonctionnelle du réseau routier

V Le territoire de la nouvelle commission scolaire

ANNEXE I

L'affectation des terres publiques

APPRÉCIATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Utilisation multiple	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Production forestière permise	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Utilisation multiple	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Production forestière prioritaire	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

ANNEXE II

Le décret gouvernemental sur les limites de la réserve faunique de l'île d'Anticosti

Gouvernement du Québec

Décret 1316-86, 27 août 1986

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1)

Réserve faunique de l'Île d'Anticosti — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la réserve faunique de l'Île d'Anticosti

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), le gouvernement peut, par règlement, établir sur les terres domaniales des réserves fauniques vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, tout projet de règlement élaboré en vertu de cette loi, à l'exception d'un projet élaboré en vertu de l'article 111, 122, du chapitre V ou du paragraphe 19° de l'article 162, est publié par le gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration d'une période d'au moins 60 jours suivant cette publication, il sera soumis au gouvernement en vue de son adoption;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur la réserve faunique de l'Île d'Anticosti (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 61) modifié par les règlements adoptés par les décrets 1418-82 du 9 juin 1982, 2706-82 du 24 novembre 1982, 800-83 du 20 avril 1983, 850-84 du 4 avril 1984, 851-84 du 4 avril 1984 et 1303-84 du 6 juin 1984;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur la réserve faunique de l'Île d'Anticosti, annexé au présent décret, soit adopté.

Le greffier du Conseil exécutif,
ROCH BOLDUC

Règlement modifiant le Règlement sur la réserve faunique de l'Île d'Anticosti

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1, a. 111, premier alinéa)

1. Le Règlement sur la reserve faunique de l'Île d'Anticosti (R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 61) modifié par les règlements adoptés par les décrets 1418-82 du 9 juin 1982, 2706-82 du 24 novembre 1982, 800-83 du 20 avril 1983, 850-84 du 4 avril 1984, 851-84 du 4 avril 1984 et 1303-84 du 6 juin 1984 est de nouveau modifié par le remplacement de son titre par le suivant:

« Règlement sur la reserve faunique de l'Île d'Anticosti. ».

2. L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant:

« 1. Le territoire décrit à l'annexe I, dont le plan apparaît à l'annexe II, est établi en réserve faunique connue sous le nom de « Reserve faunique de l'Île d'Anticosti. ». »

3. Ce reglement est modifie par le remplacement des annexes 1 et 2 par les annexes ci-jointes.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement désignant et délimitant des parties des terres domaniales aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques adopté par le décret (inserer ici le numéro et la date du décret adoptant le projet de règlement modifiant le Règlement désignant et délimitant des parties des terres domaniales aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques).

ANNEXE I

Province de Québec
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Division d'enregistrement de Sept-Îles

DESCRIPTION TECHNIQUE
RÉSERVE FAUNIQUE DE L'ÎLE D'ANTICOSTI

Un territoire faisant partie de la municipalité régionale de comté de Minganie, cadastre de l'Île d'Anticosti et en territoire non organisé, ayant une superficie de 539 km² et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

1er périmètre

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne des basses eaux du détroit d'Honguedo (Baie des Sarcelles) et du prolongement de la rive gauche de la Petite

Rivière, de là, dans une direction générale nord-est, ledit prolongement et la rive gauche de la Petite Rivière, la rive sud-est du lac Simonne et la rive gauche de l'émissaire du lac du Quatorzième Mille jusqu'à l'intersection avec la limite sud de l'emprise de la route qui traverse l'île d'ouest en est; de là, dans des directions générales nord-ouest et ouest, la limite sud-est de l'emprise dudit chemin jusqu'à l'intersection avec le prolongement de la limite ouest de l'emprise du chemin qui va au lac Anna, de là, dans une direction générale nord-ouest, le prolongement de la limite ouest de l'emprise dudit chemin et la limite ouest de l'emprise jusqu'à un point dont les coordonnées sont: 5 525 100 m N et 417 950 m E; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'à l'extrémité nord-est d'un lac situé au nord du lac Anna, point dont les coordonnées sont de: 5 525 750 m N et 418 150 m E; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 526 900 m N et 417 275 m E, ce point se trouve sur la rive est d'un tributaire du lac Huit; de là, dans une direction générale nord la rive est dudit tributaire, la rive ouest du lac Huit jusqu'à son extrémité nord-ouest; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à la rive est de l'émissaire du lac Ferguson, un point dont les coordonnées sont de: 5 529 100 m N et 416 650 m E; de là, dans une direction générale nord, la rive est dudit émissaire et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la ligne des basses eaux ordinaires du détroit de Jacques-Cartier; de là, dans des directions générales sud-ouest, sud et sud-est, la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier et du détroit d'Honguedo jusqu'au point de départ.

2° périmètre

Partant d'un point situé à l'intersection de la rive droite de la rivière aux Saumons et du prolongement de la rive gauche d'un de ses tributaires, un point dont les coordonnées sont de: 5 478 000 m N et 522 050 m E; de là, dans une direction générale nord-ouest, ledit prolongement, la rive gauche dudit tributaire et la rive nord des lacs que l'on y rencontre jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 479 240 m N et 516 000 m E; de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à l'extrémité nord d'un lac sans nom, un point dont les coordonnées sont de: 5 479 050 m N et 515 820 m E; de là, dans une direction générale nord-ouest, la rive nord d'une chaîne de lacs et de leur tributaire jusqu'à l'extrémité nord d'un lac sans nom, un point dont les coordonnées sont de: 5 479 900 m N et 512 600 m E; de là, vers le sud-ouest, une droite jusqu'à l'intersection avec la rive nord d'un lac sans nom et de la rive droite de son émissaire, un point dont les coordonnées sont de: 5 479 840 m N et 512 200 m E; de là, dans des directions générales nord-ouest et sud-ouest, la rive droite dudit émissaire, la rive gauche de la rivière Vauréal et la rive gauche d'un de ses tributaires jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 479 500 m N et 508 080 m E; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à l'extrémité est du lac Létourneau, un point dont les coordonnées sont de: 5 479 750 m N et 507 650 m E; de là, dans des directions générales nord-ouest et sud-ouest, la rive nord-est et nord-ouest du lac Létourneau jusqu'à l'intersection avec la rive droite de la rivière Jupiter; de là, vers le nord, une droite jusqu'à l'intersection avec la rive sud du lac Godin; de là, dans des directions générales nord et sud-ouest, la rive est et nord-ouest dudit lac jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 481 650 m N et 504 470 m E; de là, vers le nord-ouest, une droite jusqu'à un point situé à l'extrémité sud-est du lac Simard, un point dont les coordonnées sont de: 5 482 050 m N et 503 940 m E; de là, dans des directions générales nord, ouest, sud et est, la rive nord du lac Simard, la rive droite de l'émissaire du lac Simard, la rive droite de la rivière Jupiter en contournant par la rive nord le lac Louise, la rive gauche d'un de ses tributaires en contournant par la rive sud le lac Jolliet jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 473 300 m N et 502 200 m E; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'à l'extrémité ouest d'un tributaire de la rivière Vauréal, un point dont les coordonnées sont de: 5 474 250 m N et 504 930 m E; de là, dans des directions générales nord-est et sud-ouest, la rive droite dudit émissaire et la rive gauche de la rivière Vauréal jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 469 040 m N et 507 320 m E; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'à l'intersection avec la rive droite d'un ruisseau sans nom et dont les coordonnées sont de: 5 471 500 m N et 509 470 m E; de là, dans des directions générales sud-est et nord-est, la rive droite dudit ruisseau, en contournant par la rive ouest les deux premiers lacs, la rive sud du lac dont les coordonnées sont de: 5 470 000 m N et 510 700 m E et la rive est le quatrième lac jusqu'à l'intersection avec la rive gauche du tributaire dudit lac, un point dont les coordonnées sont de: 5 472 060 m N et 512 060 m E; de là, dans une direction générale sud-est, la rive gauche dudit tributaire et la rive ouest du lac que l'on y retrouve jusqu'à son extrémité sud, un point dont les coordonnées sont de: 5 470 950 m N et 513 410 m E; de là, vers le sud-est, une droite jusqu'à un point situé à l'extrémité sud-ouest d'un lac, un point dont les coordonnées sont de: 5 469 870 m N et 513 930 m E; de là, dans une direction générale nord-est, la rive sud dudit lac, la rive droite de son émissaire et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la rive droite d'un autre tributaire de la rivière aux Saumons, un point dont les coordonnées sont de: 5 472 760 m N et 515 860 m E; de là, dans une direction générale nord et nord-est, la rive droite dudit tributaire et la rive droite de la rivière aux Saumons jusqu'au point de départ.

3e périmètre

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier et du prolongement de la rive gauche d'un ruisseau sans nom (Cap aux Goélands), un point dont les coordonnées sont de: 5 447 380 m N et 593 950 m E; de là, dans une direction générale ouest, la rive gauche dudit ruisseau jusqu'à l'intersection avec la limite est de la fondrière à filament, un point dont les coordonnées sont de: 5 447 470 m N et 593 250 m E; de là, dans des directions générales nord-ouest et ouest, la limite nord-est et nord de ladite fondrière à filament jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 447 800 m N et 593 000 m E; de là, vers l'ouest, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 447 750 m N et 592 700 m E; de là, vers le sud, une droite jusqu'à l'intersection avec la rive nord d'un lac sans nom, un point dont les coordonnées sont de: 5 444 920 m N et 592 700 m E; de là, dans des directions générales sud-est, sud-ouest et sud, la rive nord-est et sud-est dudit lac, la rive gauche de son émissaire jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 442 860 m N et 592 250 m E; de là, vers l'ouest, une droite jusqu'à l'intersection avec la rive gauche de la rivière La Petite Rivière, un point dont les coordonnées sont de: 5 442 860 m N et 589 200 m E; de là, dans une direction générale sud-est, la rive gauche de ladite rivière et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la ligne des basses eaux du golfe du Saint-Laurent (Baie Cybèle); de là, dans des directions générales nord-est et nord-ouest, la ligne des basses eaux du golfe Saint-Laurent et du détroit de Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.

À distraire de ce territoire la réserve écologique de la Pointe Heath.

4e périmètre

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier et du prolongement de la rive droite d'un ruisseau (Baie des Trois Ruisseaux) point dont les coordonnées sont de: 5 530 800 m N et 423 000 m E; de là, dans une direction générale sud, ledit prolongement et la rive droite dudit ruisseau jusqu'à un point situé à 100 mètres au sud de la limite sud de l'emprise d'un chemin forestier, un point dont les coordonnées sont de: 5 530 650 m N et 423 050 m E; de là, dans des directions générales nord-est et sud-est, une ligne parallèle et distante de 100 mètres au sud de la limite sud de l'emprise dudit chemin forestier jusqu'à un point situé à la limite ouest de l'emprise d'un autre chemin forestier, un point dont les coordonnées sont de: 5 529 950 m N et 427 200 m E; de là, dans une direction générale nord-est, ladite limite et son prolongement jusqu'à l'intersection de la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier (Anse Caron); de là, dans des directions générales nord-ouest et sud-ouest, la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.

5e périmètre

Le lac Faure ainsi qu'une bande de terrain de 100 mètres autour dudit lac.

Les coordonnées mentionnées dans cette description technique sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.M. sur les cartes à l'échelle: 1:50 000 publiées par le ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources du Canada.

Le tout tel que montré sur le plan à l'échelle 1/1 000 000 annexé à la minute des présentes et portant le numéro P-427.

L'original de ce document est conservé au service de l'Acquisition d'immeubles du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Préparée par: JACQUES PELCHAT, *arpenteur-géomètre*

Québec, le 4 octobre 1985
Minute: 427

ANNEXE II

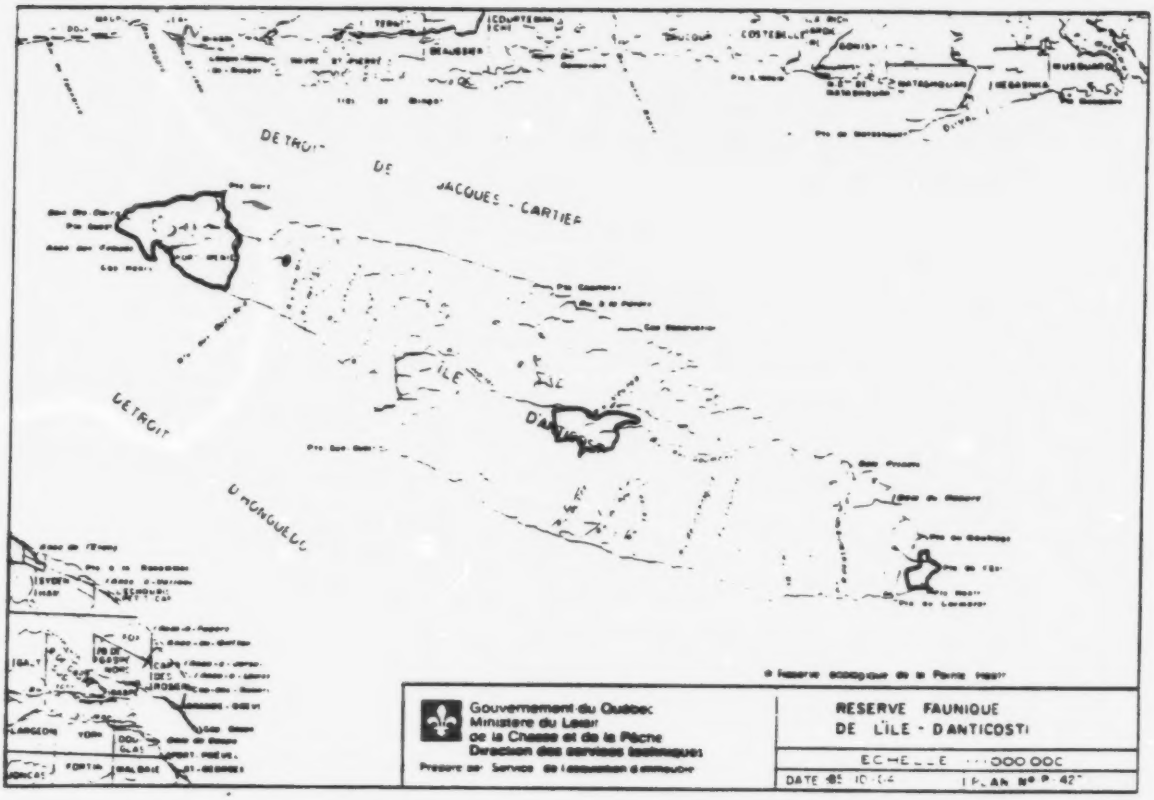

8335

ANNEXE III

La description technique des limites de la pourvoirie Nemrotour Inc.

PROVINCE DE QUEBEC

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE SEPT-ILES

MINISTERE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PECHE

DESCRIPTION TECHNIQUE

POURVOIRIE CONCESSIONNAIRE: 8609-602 NEMROTOUR INC.

Un territoire faisant partie de la municipalité régionale de comté de Minganie situé sur l'Île d'Anticosti en territoire non-organisé, ayant une superficie de quatre cent soixante-seize kilomètres carrés (476 km^2) et dont la ligne périmétrique se décrit comme suit:

Partant d'un point situé à l'intersection de la ligne des basses eaux du détroit de Jacques-Cartier et du prolongement de la rive gauche de la rivière Natiscotec; de là, dans des directions générales sud-ouest et nord-ouest, ledit prolongement, la rive gauche de la rivière Natiscotec et la rive nord des lacs que l'on rencontre jusqu'à l'extrémité ouest d'un lac dont les coordonnées U.T.M. sont de: 5 480 700 m N et 522 200 m E; de là, vers le sud, une droite jusqu'à l'extrémité est d'un lac intermittent dont les coordonnées sont de: 5 478 600 m N et 521 700 m E; de là, dans des directions générales sud-ouest, sud et ouest, la rive sud-est dudit lac, la rive gauche de son émissaire et son prolongement jusqu'à l'intersection avec la rive droite de la rivière aux Saumons; de là, dans une direction générale sud-ouest, la rive droite de la rivière aux Saumons jusqu'à l'intersection avec la rive droite d'un tributaire de ladite rivière point dont les coordonnées sont de: 5 476 750 m N et 516 300 m E; de là, dans des directions générales sud-est, sud, sud-ouest, est puis sud-est, la rive droite dudit tri-

butaire et la rive nord-est d'un lac dont les coordonnées sont de: 5 469 400 m N et 518 250 m E, jusqu'à l'extrémité est dudit lac; de là, vers le sud, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 468 800 m N et 518 400 m E; de là, dans une direction générale sud-est, la ligne de hauteur séparant les deux bassins versants dont les sommets sont identifiés par les coordonnées suivantes: 5 468 050 m N et 519 250 m E, 5 467 550 m N et 520 000 m E, 5 467 300 m N et 521 350 m E, 5 466 900 m N et 521 900 m E, 5 467 050 m N et 523 100 m E, 5 466 500 m N et 523 200 m E, jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 465 600 m N et 525 650 m E; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'à l'extrémité nord-ouest d'un lac dont les coordonnées sont de: 5 465 900 m N et 525 850 m E; de là, dans des directions générales nord-est, sud-est, nord et est, la rive nord dudit lac, la rive gauche de la Rivière de la Chaloupe, jusqu'à la rencontre avec la rive gauche d'un tributaire de ladite rivière point dont les coordonnées sont de: 5 466 550 m N et 541 000 m E; de là, vers l'est, une droite jusqu'à un point dont les coordonnées sont de: 5 466 550 m N et 541 100 m E, ce point se trouve sur la limite nord-est de l'emprise de la route de la Chaloupe; de là, vers le nord-est, une droite jusqu'à l'extrémité ouest d'un lac dont les coordonnées sont de: 5 467 450 m N et 542 400 m E; de là, dans des directions générales est et nord-est, la rive sud dudit lac, la rive droite du ruisseau à la Batterie, les rives sud des lacs qu'on y rencontre et le prolongement de la rive droite du ruisseau à la Batterie jusqu'à l'intersection avec la ligne des basses eaux du Détroit de Jacques-Cartier; de là, dans une direction générale nord-ouest, la ligne des basses eaux du Détroit de Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.

Les coordonnées mentionnées dans cette description technique sont exprimées en mètres et ont été relevées graphiquement à partir du quadrillage U.T.H. sur les cartes à l'échelle 1:50 000 publiées par le ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources du Canada.

Le tout tel que montré sur le plan à l'échelle 1:250 000 annexé à la minute des présentes et portant le numéro P-324.

Cartes: 1:50 000 12 E/7, 12 E/8, 12 E/9

Préparée par:

JACQUES PELCHAT
Arpenteur-géomètre

1984-02-29

Minute: 372

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
CONSERVE AUX ARCHIVES DU
MINISTERE DU LOISIR
DE LA CHASSE ET DE LA PECHE

Arpenteur-Géomètre

74-05-15

DATE

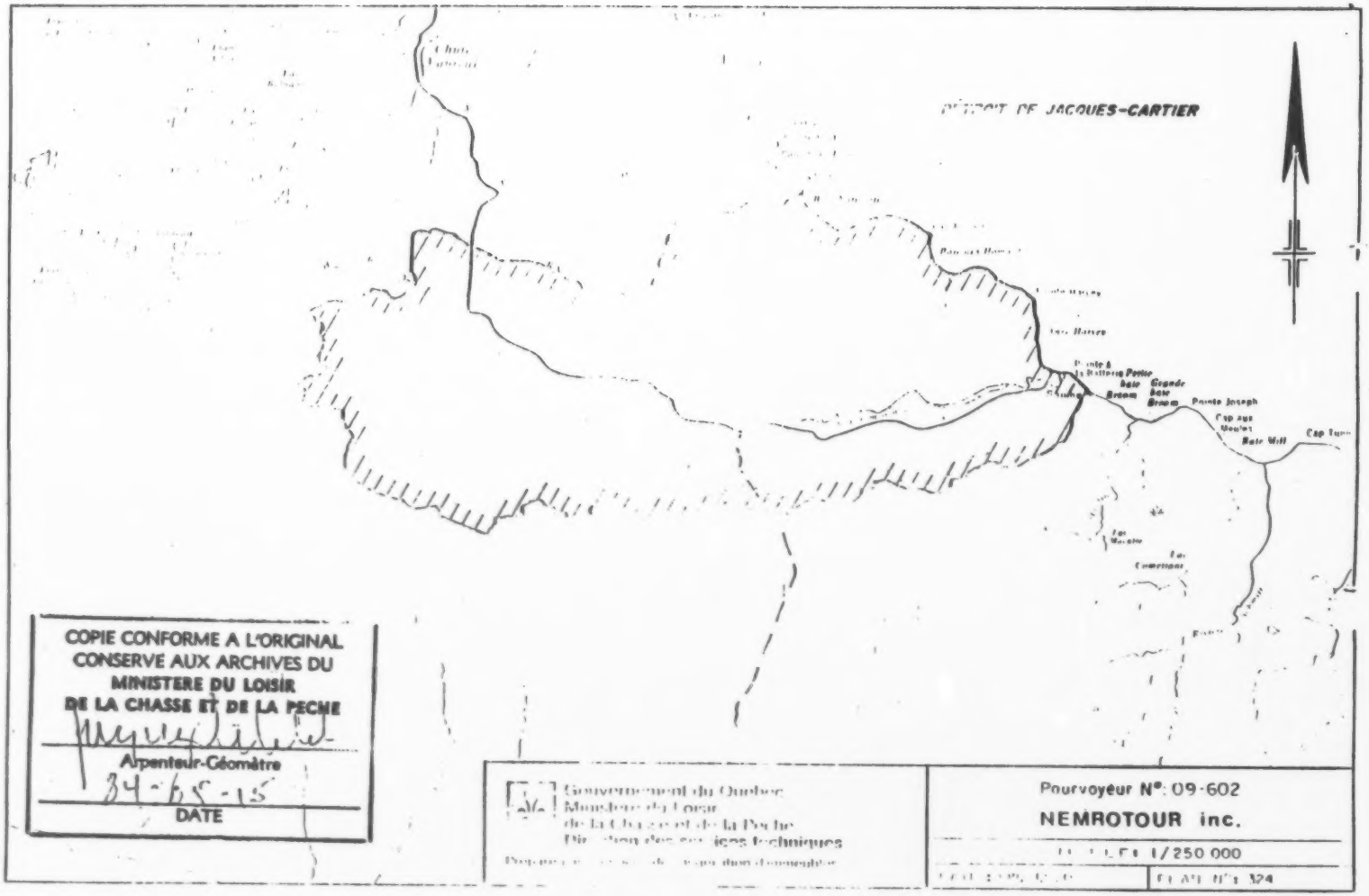

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
CONSERVE AUX ARCHIVES DU
MINISTERE DU LOISIR
DE LA CHASSE ET DE LA PECHE

Arpenteur-Géomètre

24-05-15
DATE

Gouvernement du Québec
Ministère du Loisir
de la Chasse et de la Pêche
Direction des services techniques

Pourvoyeur N°: 09-602

NEMROTOUR inc.

ÉCHELLE 1/250 000

PLAN N° 324

ANNEXE IV

La classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MINGANIE

RÉSEAU NATIONAL

- Route 138 de Havre-Saint-Pierre à la limite de la MRC de Sept-Rivières

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route de l'aéroport de l'aéroport de Havre-Saint-Pierre à la route 138
- Chemin Jean-Guy Normand de Port-Menier à l'aéroport de Port-Menier
- Chemin du quai de Baie-Johan-Beetz de la desserte maritime à la desserte aérienne
- Route 138 d'Aguanish à Pointe-Parent
- Chemin de l'aéroport de la route 138 à l'aéroport de Natashquan
- Chemin du quai de la route 138 à la desserte maritime de Natashquan

M.R.C. de MINGANIE

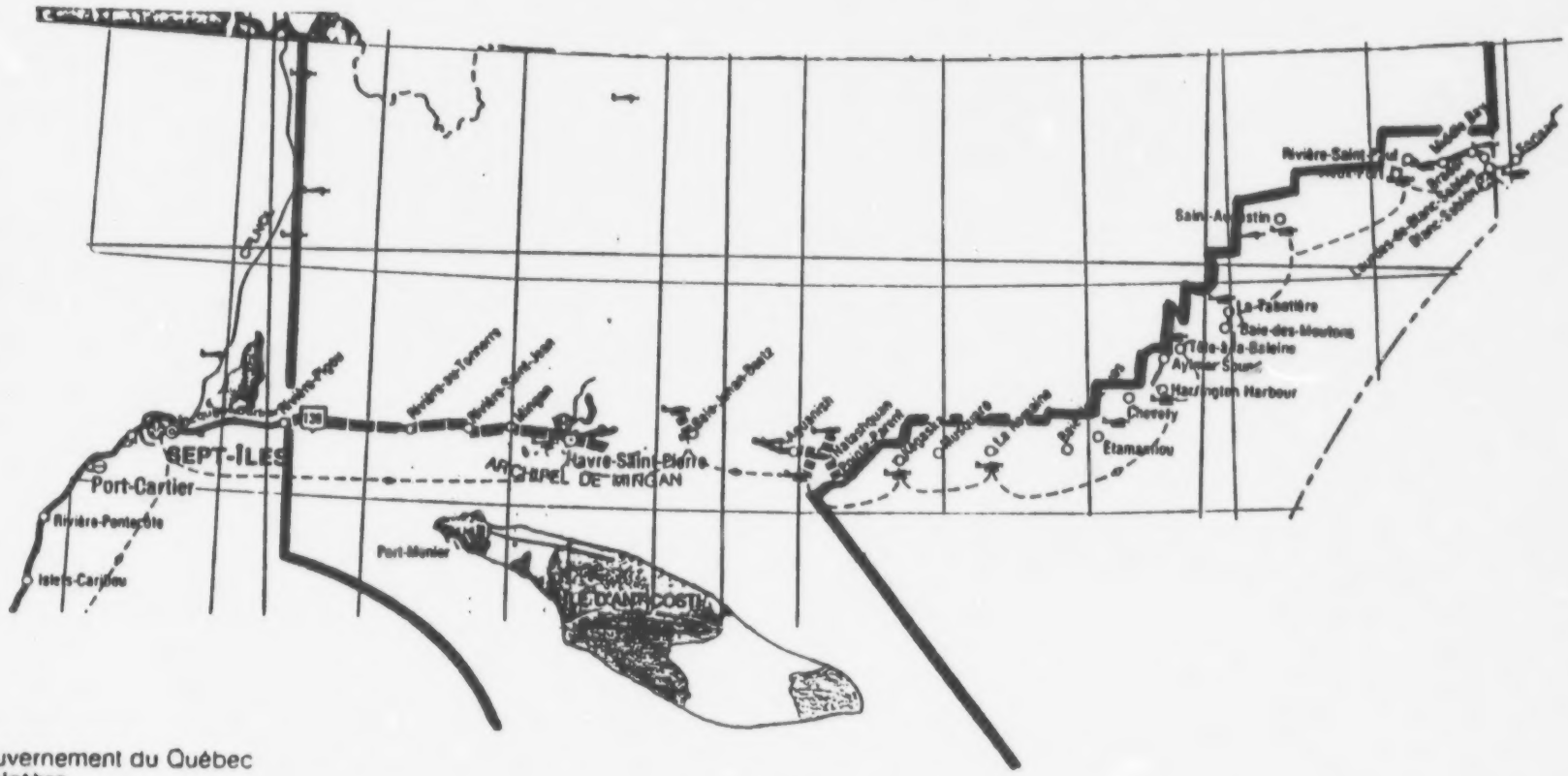

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE V

Le territoire de la nouvelle commission scolaire

TERRITOIRE 842000 DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE POUR CATHOLIQUE DE «MOYENNE-COTE-NORD»

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Éric Soucy
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
625, boul. Laflèche, local 353
Baie-Comeau, Qué. G5C 1C5
Tél.: (418) 589-6979

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Pascal Roberge
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Danielle Fortin
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Société d'habitation du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction analyse et recherche
Case postale 456, Succ. Desjardins
Tour de l'Est, 22^{e} étage
Suite 2210
Montréal, Qué. H5B 1B5
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Jean Tremblay
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
801, chemin Pont de Taché Nord
Alma, Qué. G8B 5W2
Tél.: (418) 662-6486

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Madame Suzanne Hénault
Direction générale des services immobiliers
Ministère des Approvisionnements et Services
625, rue Saint-Amable, Niveau I
Québec, Qué. G1R 2G5
Tél.: (418) 643-3262

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Roger Boudreau
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
625, boul. Laflèche, local 347
Hauterive, Qué. G5C 1C5
Tél.: (418) 589-5748

ÉNERGIE ET RESSOURCES

- **Terres et forêts**

Monsieur Roger Lafrance
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
625, boul. Laflèche, C.P. 70
Hauterive, Qué. G5C 1G5
Tél.: (418) 589-5754

- **Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

- **Mines**

Monsieur Pierre Marcoux
Représentant régional
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
456, rue Arnaud, local 1.04
Sept-Iles, Qué.
Tél.: (418) 962-5525

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, de la Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Marie Boucher
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
818, boul. Laure, 1er étage
Sept-Iles, Qué. G4R 1Y8
Tél.: (418) 962-3378

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Joseph McNally
Vice-Président
Hydro-Québec
135, boul. Comeau
Baie-Comeau, Qué. G4Z 2H8
Tél.: (418) 296-8450

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Jacques Dionne
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
818, rue Laure
Sept-Iles, Qué. G4R 1Y8
Tél.: (418) 968-1401

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

TOURISME

Monsieur Claude Michaud
Ministère du Tourisme
Direction de l'Analyse et
et du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-2230

TRANSPORTS

Monsieur Jean Normand
Direction régionale 03-1
Ministère des Transports
1995, ouest boul. Charest
Sainte-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-1910

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales